

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt quatre,
Le quinze avril,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Pour 11
Contre /
Abstention /

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN

Date de convocation :
29/03/2024
Date d'affichage :
25/04/2024

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2024/04/030 : Approbation des modifications de la Convention d'Aménagement Touristique dans le cadre de la gestion d'un ensemble immobilier à vocation touristique « le FRIOLIN » (EDIFIM)

VU le Code Civil et notamment son article 1101 ;
VU les articles L342-1 à L342-5 du Code de tourisme ;
VU les articles D321-1 à R321-9 du Code du Tourisme ;
VU la délibération n°2022/09/084, en date du 05 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'encadrer le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation touristique sur la station de Plan Peisey ;

Considérant qu'un permis de construire modificatif sera déposé, il est nécessaire d'adapter la convention d'aménagement touristique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les sociétés « SAS LA VANOISE » et « EDIFIM » ont déposés un permis de construire en date du 16 août 2022, visant la réalisation d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée ZC 67. Ce projet vise la création de plusieurs logements, dont une partie gérée en résidence de tourisme, au titre de l'article D321-1 du Code du tourisme.

La présente Convention Touristique conserve les principaux éléments, notamment :

- Un maintien de l'affectation des lits en hébergement touristique ;
- Une obligation de mise en location des lits durant les périodes touristiques ;
- Une obligation de transmission de ladite convention à tout gestionnaire de l'ensemble immobilier ;
- Une résidence de tourisme comprenant 50% du parc de logements construits ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** la convention telle qu'elle est rédigée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

